

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA PROTECTION DES BOISÉS VOISINS

Règlement 108 de la MRC des Appalaches, règlement ayant pour but d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

ENTRE

(propriétaire)

ET

(voisin)

Il est entendu que le voisin propriétaire du (des) lot(s) _____, du (des) rang(s) _____ et du canton _____, autorise le propriétaire du (des) lot(s) _____, du (des) rang(s) _____ et du canton _____, à procéder à l'abattage d'arbres visant à prélever plus de 40% du volume commercial à l'intérieur de la bande de protection prévu par le règlement numéro 108 de la MRC des Appalaches. Ces travaux sont décrit dans la prescription sylvicole numéro _____.

LECTURE FAITE

Les parties concernées (propriétaire et voisin) signent en présence de témoin, ce _____.

Propriétaire

Voisin

Témoin